



## CHALLENGE 2024 VEHICULE HISTORIQUE DE COMPETITION

### Article 1. GENERALITES

La Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur organise un Challenge VHC destiné à récompenser les licenciés des Associations Sportives Automobiles de notre Ligue ayant une licence FFSA annuelle.

Tout licencié faisant l'objet d'une mesure disciplinaire F.F.S.A. ou de Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sera exclu du challenge.

Tout licencié ne souhaitant pas participer au challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, doit faire un mail au secrétariat pour se retirer de celui-ci.



1. La société **ORECA**, partenaire du Challenge VHC 2024 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, pourra, dans la mesure du possible, et en accord avec les organisateurs des Rallyes et Courses de Côtes, installer un stand ou, des supports publicitaires, ou encore détacher des conseillers technico-commerciaux sur les épreuves.

### Article 2. PARTICIPATION CHALLENGE VHC

Ce Challenge regroupe les Rallyes et les Courses de Côtes VHC inscrits au calendrier 2024 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

#### Article 2.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes C, D, pour les courses de côtes.

Et pour les rallyes et courses de côtes, E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I, J1 et J2, titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes et Courses de Côtes VHC

Sont admises également les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

#### Article 2.2 CLASSEMENT PILOTES

Les organisateurs s'engagent à faire parvenir les résultats de leurs épreuves dans un délai d'un mois après celles-ci.

Les rapports doivent impérativement comporter les codes ASA des concurrents ainsi que la listes des autorisés à prendre le départ.

Dans chaque épreuve comptant pour le challenge véhicules historiques 2024 de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, il sera établi un classement pour les **groupes** :

Challenge VHC 2024 validé le 21/03/2024 – Ligue Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur



**GR1, GR2, GR3, GR4/5, GR5, GR N, GR A, GR B, D/E** et un classement séparé et distinct *pour le groupe* Rallye Classic de Compétition.

a) Pour les périodes E à J2, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des **groupes** suivants :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - **CT** - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production
- GROUPE A Tourisme
- GROUPE B
  
- *Les voitures du Groupe Classic de compétition (1977 à 1990) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)*

b) Pour les périodes C à J2 (courses de côtes uniquement) :

- Voitures non homologuées, monoplaces et course biplace entre 1919 et 1990.

A l'issue de chaque EPREUVE un classement par **groupe** sera établi :  
Groupes 1, 2, 3, 4/5, 5, N, A, B, D/E (monoplaces et biplaces de courses), Rallye de Compétition

1. Seront récompensés **le premier de chaque groupe**, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).
2. **Un classement général**, tous groupes confondus, hormis le groupe Classic, récompensera des trois premiers, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).
3. **En cas d'égalité de point à l'issue de la saison, un tirage au sort départagera les concurrents concernés.**

## Article 2.3 ATTRIBUTION DES POINTS

1. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Nationales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur au classement de l'épreuve :

1 <sup>er</sup>	64 points
2 <sup>ème</sup>	52 points
3 <sup>ème</sup>	40 points
4 <sup>ème</sup>	32 points
5 <sup>ème</sup>	24 points
6 <sup>ème</sup>	20 points
7 <sup>ème</sup>	16 points
8 <sup>ème</sup>	12 points



9 <sup>ème</sup>	8 points
10 <sup>ème</sup>	4 points

2. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Régionales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur au classement de l'épreuve :

1 <sup>er</sup>	32 points
2 <sup>ème</sup>	26 points
3 <sup>ème</sup>	20 points
4 <sup>ème</sup>	16 points
5 <sup>ème</sup>	12 points
6 <sup>ème</sup>	10 points
7 <sup>ème</sup>	8 points
8 <sup>ème</sup>	6 points
9 <sup>ème</sup>	4 points
10 <sup>ème</sup>	2 points

3. S'il y a moins de quatre participants licenciés de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur, dans un groupe, au départ de l'épreuve (liste des autorisés à prendre le départ faisant foi), les points des barèmes ci-dessus seront divisés par deux.

#### Article 2.4 CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes termes des articles 2.2 et 2.3, du présent règlement.

#### Article 3. LITIGES

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés par la Commission concernée et soumis au Comité Directeur de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.